

**DECISION DELEGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2024/01**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vue le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article (1°, 2° 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPEY en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2022 portant nomination de M. Jean-Roger HERMANT directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe), pris en charge par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'hôpital (hors classe), en qualité de directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, et aux E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu la décision n° 2022/35 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation à M. Jean Roger HERMANT, directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales,
- Vu le recrutement de Mme Micheline LAGOYER en qualité d'attachée d'administration hospitalière principale titulaire, responsable de l'équipe des professionnels affectés au sein de la direction des ressources humaines non médicales et des relations sociales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Vu les nécessités de service,

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. D'ARGENTON SUR CREUSE et SAINT GAULIER et du directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, **Mme Micheline LAGOYER**, attachée d'administration hospitalière principale titulaire, reçoit délégation sous réserve du droit d'évocation de la directrice, pour signer :

- A. Les actes, décisions et documents afférents à la gestion des recrutements, de la formation et de l'organisations du travail du personnel non médical :
- les contrats de travail et leurs avenants éventuels,
  - les notes d'instruction et documents de référence relatifs à l'organisation du temps de travail et de la formation, et aux instances (C.S.E, F3SCT).

B. Les actes, décisions et documents afférents à la gestion des carrières du personnel non médical :

- les décisions relatives :

- ❖ à la mise au stage,
- ❖ à la titularisation,
- ❖ à l'avancement d'échelon,
- ❖ à l'avancement de grade,
- ❖ à la retraite.

- Les entretiens annuels d'évaluation professionnelle des professionnels placés sous sa responsabilité au sein de la direction des ressources humaines non médicales et des relations sociales
- Les fiches de notation,
  - ❖ les avenants aux contrats concernant la rémunération,
  - ❖ les notes d'instruction et documents de référence relatifs à la carrière et aux instances (CAP, CCP)
  - ❖ les actes relatifs à la procédure disciplinaire et aux sanctions.

C. Les actes, décisions et documents afférents aux dépenses et aux recettes

Mme Micheline LAGOYER, attachée d'administration hospitalière principale titulaire, reçoit délégation, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour procéder :

- Aux engagements de dépenses (les ordres de mission, les autorisations de stage,...).
- A la liquidation des pièces justificatives (les états de frais, le mandatement des paies...) se rapportant aux charges et recettes d'exploitation relatives au personnel non médical :
  - Dépenses relevant du titre 1.
  - Recettes des comptes : 70811, 70818, 7084, 7474, 7475, 7476, 7484, 7541, 7548, 7588, 772.

#### Article 2 :

Mme Micheline LAGOYER, attachée d'administration hospitalière principale titulaire, reçoit également délégation de signature dans son domaine de compétence.

Cette délégation de signature comprend notamment :

- les courriers en rapport avec les cessations de fonctions (démission, disponibilité...),
- les déclarations d'accident de travail des agents stagiaires et titulaires, les procès-verbaux des CAP et CCP,
- les courriers et attestations diverses relatifs aux agents stagiaires et titulaires destinés aux intéressés ou aux différents organismes gestionnaires,
- les courriers relatifs aux instances (CAP, CCP).

#### Article 3 :

Autant que de besoin, le directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque le directeur-adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

#### Article 4 :

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

#### Article 5 :

Mme Micheline LAGOYER, attachée d'administration hospitalière principale titulaire rend compte au directeur adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 6 :

La présente délégation de signature prend effet au 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 7

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée :

- au directeur adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au président du conseil de surveillance du Centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 8

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CHATEAUROUX, le 30 janvier 2024

La directrice de la direction commune,

***Signé***

Evelyne POUPET.

La délégataire,  
L'attachée d'administration hospitalière  
principale,

***Signé***

Micheline LAGOYER